

# Déclarer une naissance



Contact  
& Horaires

Place Charles Ottina - 04 72 23 48 48  
du lundi au vendredi : 8 h 15-12 h 15 et 13 h 30-17 h 30  
sauf le jeudi : 8 h 15-11 h 15 et 13 h 30-17 h 30  
samedi : 9 h-11 h 30

# Déclarer une naissance

## Qui ?

- ▶ Obligatoire pour tous les enfants nés sur le territoire de la commune.
- ▶ Peut-être faite par toute personne ayant assisté à l'accouchement : les parents ou les services de la maternité.

## Comment ?

- ▶ En venant au guichet vie civile de la mairie du lieu de naissance sans rendez-vous dans les 5 jours ouvrés (hors samedis, dimanches et fériés) suivants le jour d'accouchement.

## Pièces à fournir ?

- ▶ Certificat de naissance établi par le médecin ou la sage-femme.
- ▶ Déclaration de choix de Nom si les parents décident d'utiliser cette faculté.
- ▶ Acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance.
- ▶ Livret de famille si les parents en possèdent déjà un.

## Délais estimatifs ?

- ▶ Immédiat.

## Coût ?

- ▶ Gratuit.

## Informations complémentaires

- ▶ **ATTENTION** : La mairie n'est pas compétente pour une déclaration de naissance hors délai (5 jours), il conviendra alors de saisir un avocat pour une déclaration judiciaire de naissance.
- ▶ **Reconnaissance** : La filiation paternelle n'est automatique qu'en cas de mariage des parents.

Pour établir le lien de filiation hors mariage le père doit - avant ou après la naissance - procéder à une reconnaissance de l'enfant.

Se présenter avec une pièce d'identité au service vie civile de la mairie sans rendez-vous (se munir de l'acte de naissance pour une reconnaissance après la naissance de l'enfant).

Cette reconnaissance peut permettre de faire la demande d'un changement de Nom de l'enfant (consulter nos services).